

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Arrêté du 11 mai 2004 portant approbation de la modification de la convention constitutive de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, groupement d'intérêt public

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 11 mai 2004, la modification de la convention constitutive de l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, groupement d'intérêt public, est approuvée.

Extrait de la convention constitutive modifiée

Membres

Les membres du groupement d'intérêt public dénommé Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique sont :

- le ministère en charge de l'agriculture ;
- le ministère en charge de l'environnement ;
- l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ;
- la Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France (FNAB) ;
- le Syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) ;
- Coop de France.

Siège social

12 bis, rue des Colonnes-du-Trône, 75012 Paris.

Président du Conseil d'administration

Si aucun président n'est élu par la procédure prévue au premier alinéa de l'article 20, le commissaire du Gouvernement saisit le ministre en charge de l'agriculture, qui peut nommer, après consultation du ministre en charge de l'environnement, pour une durée maximale d'un an, une personnalité qualifiée en qualité de président du conseil d'administration.